

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le treize septembre 2023, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Date et heure de réunion : 18 septembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Patrice ETIENNE, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, Mme Isabelle DUVAL, Mme Karima HOUDAYER, M. Thibault SAURISSE

Conseiller excusé et représenté : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER, M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN.

Conseiller absent : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Anthony TESSIER et M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : Mme France BRETONNIER

Date de convocation : 13 septembre 2023

Conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 13 septembre 2023

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

1. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 relatif à l'eau potable

Par courrier du 4 septembre 2023, le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique « Atlantic'eau » a communiqué son rapport annuel, pour l'année 2022, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Madame le Maire présente le Rapport Annuel du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique et propose au Conseil municipal d'en prendre acte.

M. Patrice ETIENNE précise qu'en cas de pénurie, l'approvisionnement se fait à Soulvache.

M. Rémy GUESDON indique qu'au niveau du nitrate, le niveau est beaucoup plus acceptable. En raison de la sécheresse, le niveau général est moyen en 2022. Il faut de l'eau à l'automne sinon les réserves d'eau seront dans le rouge. Le plan communal de sauvegarde de la commune doit être mis en œuvre en cas de coupure d'eau.

M. Patrice ETIENNE précise qu'en hiver on voit l'eau passer ce qui est un problème.

M. Rémy GUESDON indique que les canalisations de Soudan sont usées. Il n'y a pas d'exigences avec un cahier des charges de remblaiement. Le fer et l'eau entraîne obligatoirement l'usure des canalisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique

2. Présentation du Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2022 relatif à l'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'un Contrat d'Affermage avec la société SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le Délégué transmet à l'Autorité Déléguée, chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Suivant les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Madame le Maire présente le Rapport Annuel 2022 du Délégué et propose au Conseil municipal d'en prendre acte.

M. Simon VIVIEN précise qu'il reste des inspections télévisuelles (ITV) du réseau avant la fin du contrat.

M. Patrice ETIENNE indique qu'aux 66 576 m³, s'ajoutent les eaux parasites. La station d'épuration des eaux usées (STEP) sur le bourg est à mi-chemin de sa capacité des 1500 Equivalents Habitants (EH).

M. Simon VIVIEN précise que la charge organique ne présente pas de problème mais qu'il faut faire attention à la charge hydraulique avec les eaux parasites. Le schéma directeur qui va être établi avec Artelia va nous permettre d'avoir un état du réseau complet avec les enjeux de demain. La convention avec Châteaubriant n'est pas encore réglée. Les eaux parasites feront peut-être demain l'objet d'une facturation.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET souhaite que la convention avec Châteaubriant dure jusqu'au transfert de compétences. La solution après la fin de la DSP avec la SAUR serait la conclusion d'un avenant d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel 2022 du Délégué (RAD) 2022 relatif à l'assainissement collectif

3. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 relatif à l'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du CGCT, ce rapport sera rendu public et permettra d'informer les usagers du service.

Aussi, après présentation du RPQS 2022 assainissement, il est proposé au Conseil municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 relatif à l'assainissement collectif

Mme Agnès SION relève le chiffre de 552 à Châteaubriant soit plus que dans le bourg d'Erbray. Elle s'interroge sur la fiabilité de la donnée.

4. Conventions cadre et individuelles avec l'académie portant mise à disposition d'accompagnant(es) d'élèves en situation de handicap

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, rappelle que par délibération du 19 septembre 2022 le Conseil municipal avait approuvé la création de deux emplois non permanents d'AESH pour l'année scolaire 2022/2023 (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap – anciennement Auxiliaires de Vie Scolaire). En effet, s'il était établi depuis de nombreuses années que les AESH pouvaient intervenir en tant que de besoin sur les temps périscolaires à la charge de l'Etat, le Conseil d'Etat, par son arrêt du 20 novembre 2020, avait rappelé que la rémunération des AESH incombait à la structure organisatrice de l'activité pendant laquelle ils accompagnent les enfants. En d'autres termes, il revenait désormais aux communes de prendre en charge financièrement les temps d'accompagnement sur temps périscolaires. Face à ce revirement, trois options différentes avaient été envisagée par le Conseil d'Etat pour l'organisation de la prise en charge des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire :

- La mise à disposition des AESH par l'Education nationale sur temps périscolaire (l'Etat recrute et rémunère l'AESH, la collectivité rembourse) ;
- Le recrutement conjoint par l'Etat et par la collectivité territoriale (les contours de cette option ne sont pas explicités) ;
- Le recrutement direct par la collectivité territoriale.

L'académie ayant refusé le principe d'une mise à disposition, la commune d'Erbray avait donc opté, en septembre 2022, pour le recrutement direct afin de garantir la continuité de l'accompagnement et la bonne articulation entre les temps scolaires et périscolaires. Toutefois, par un courrier reçu le 26 juin dernier, l'académie semblait revenir sur son refus initial en proposant la signature d'une convention cadre de mise à disposition.

Cette convention cadre prévoit la mise à disposition d'AESH volontaires moyennant le reversement des rémunérations correspondant à la quotité de travail exercé sur les temps périscolaires pour le compte de la commune d'Erbray. En application de cette convention cadre, une convention individuelle sera établie pour chaque mise à disposition des AESH auprès de la commune. Ces agents viendront renforcer les équipes d'encadrement de la pause méridienne et seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la

collectivité. Par ailleurs, ces missions au titre des temps périscolaires permettront à ces accompagnants d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire de leur contrat et simplifiera leurs démarches auprès d'un seul et même employeur.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des AESH à la commune d'Erbray par l'Education Nationale ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer pour chaque notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (MDPH), les conventions d'accompagnement des AESH sur le temps de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition des AESH à la commune d'Erbray par l'Education Nationale ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer pour chaque notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (MDPH), les conventions d'accompagnement des AESH sur le temps de restauration.

5. Convention de partenariat pour la restauration scolaire avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Erbray

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique que l'association l'Amicale Rurale d'Erbray utilise les locaux du périscolaire pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires. Avec la restauration sur place, il est proposé de signer une convention avec l'association pour organiser les modalités de réservation, de préparation, de livraison et de facturation des repas. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention pour la fourniture de repas à l'Amicale Rurale d'Erbray ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- De fixer le tarif du repas facturé à l'ALSH à 4,02 €, pain inclus, pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention pour la fourniture de repas à l'Amicale Rurale d'Erbray ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- FIXE le tarif du repas facturé à l'ALSH à 4,02 €, pain inclus, pour l'année scolaire 2023/2024.

6. Convention de partenariat pour la restauration scolaire avec le Relais Accueil Proximité de Saint Julien de Vouvantes

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique que l'association le Relais Accueil Proximité (RAP) souhaite profiter du service de restauration sur place pendant les vacances de la Toussaint. A cet effet, un projet de convention détaillant l'organisation, les modalités de réservation, de préparation, de livraison et de facturation des repas a été établi. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention pour la fourniture de repas à le Relais Accueil Proximité ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- De fixer le tarif du repas facturé au Relais Accueil Proximité à 4,02 €, pain inclus, pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention pour la fourniture de repas à le Relais Accueil Proximité ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- FIXE le tarif du repas facturé au Relais Accueil Proximité à 4,02 €, pain inclus, pour l'année scolaire 2023/2024.

7. Désaffiliation du syndicat mixte E-collectivités

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 2021, la commune avait décidé d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités, notamment afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'hébergement et de la maintenance du site internet actuel de la commune et du profil d'acheteur. Considérant que les outils et fonctionnalités offerts par le syndicat font doublons avec des solutions récentes acquises par la commune et considérant le coût de l'adhésion (0,68 € par habitant, soit 2 118,20 € en 2022), il est proposé au Conseil municipal de :

- Se retirer de e-Collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément à l'article 12 des statuts du syndicat ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE RETIRE de e-Collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément à l'article 12 des statuts du syndicat ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Attribution de compensation communautaire : modification du montant à intervenir avec la ville de Châteaubriant

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 mai et le 8 juin derniers afin d'examiner trois dossiers de nature à impacter le montant de l'Attribution de Compensation versée à la Ville de Châteaubriant.

Le 1^{er} dossier concerne la modification de l'emprise au sol du terrain mis à disposition de la communauté de communes pour le Centre de Loisirs intercommunal à la Borderie à Châteaubriant.

La Ville de Châteaubriant a mis à disposition de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2002 un terrain d'une superficie de 20 824 m² pour une valeur de 30 373 €.

La Ville de Châteaubriant souhaite reprendre une surface de 6 000 m² dans le cadre de projets d'aménagement, surface qui ne sera pas de nature à limiter l'activité du Centre de Loisirs.

Le 2^{ème} dossier concerne la modification de l'emprise au sol du terrain mis à disposition de la communauté de communes pour le Foirail intercommunal situé Zone du Val Fleury à Châteaubriant.

La Ville de Châteaubriant a mis à disposition de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2002 un terrain d'une superficie de 45 795 m² pour une valeur de 49 605 €.

La Ville de Châteaubriant sollicite la reprise d'une surface de 1 400 m².

Le 3^{ème} dossier concerne la modification du terrain d'assise de l'espace aquatique mis à disposition de la communauté de communes par la Ville de Châteaubriant.

L'espace Aquatique les Dauphins a été transféré à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2015. La surface de terrain d'assise était de 2 353 m². L'ensemble du bien immobilier (terrain + construction) représentait une valeur de 2 645 724,56 €.

La communauté de communes va procéder à la réhabilitation de l'espace aquatique Les Dauphins. Les travaux vont engendrer une augmentation de la surface d'emprise au sol de + 1 337 m².

Sur la base d'estimation des Domaines, le prix du m² est estimé à 42 €. L'augmentation de la superficie nécessaire à la réhabilitation représente une valeur de 56 154 €. La Commission a défini, en application du coût total du transfert (1 836 €), la modification de l'attribution de compensation communautaire de la Ville de Châteaubriant pour la fixer à 3 019 393 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commission a par ailleurs arrêté à la somme de 3 364 €, le montant du remboursement de la quote-part de la dette à verser en 2024 par la communauté de communes à la Ville de Châteaubriant.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), les organes délibérants de la communauté de communes et les Conseils Municipaux des Communes sont appelés à se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de la CLECT.

Un exemplaire du rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est joint en annexe de la présente délibération ainsi que les procès-verbaux des Commissions d'Evaluation des Charges Transférées des 24 mai et 8 juin derniers.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 juin 2023 adopté à la majorité qui reprend les modalités de calcul et applique le coût du transfert des terrains pour le Centre de Loisirs Intercommunal à la Borderie, le Foirail et L'espace Dauphins, et qui modifie le montant de l'Attribution de Compensation reversée à la Ville de Châteaubriant, conformément au tableau récapitulatif figurant dans le rapport.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle le mécanisme des attributions de compensation.

M. Patrice ETIENNE indique que l'espace Aquachoisel a été vendu comme le top du top aux élus. Il s'interroge sur la réhabilitation de l'espace Dauphins.

M. Simon VIVIEN indique que ça a été mal évalué dès le départ.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET indique que l'espace Aquachoisel de Châteaubriant est géré en régie alors qu'à Derval il s'agit d'une DSP avec une menace d'augmentation des prix. L'harmonisation n'est pas pour demain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour, 7 voix contre (Mme Karima HOUDAYER, M. Thibault SAURISSE, M. Patrice HÉAS, M. Patrice ETIENNE, M. Rémy GUESDON, Mme France BRETONNIER et M. Vincent GOUIN) et 2 abstentions (M. Simon VIVIEN et Mme Sandrine ROINÉ) :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 juin 2023 adopté à la majorité qui reprend les modalités de calcul et applique le coût du transfert des terrains pour le Centre de Loisirs Intercommunal à la Borderie, le Foirail et L'espace Dauphins, et qui modifie le montant de l'Attribution de Compensation reversée à la Ville de Châteaubriant, conformément au tableau récapitulatif figurant dans le rapport.

9. Demande d'un fonds de concours à la CCCD pour l'aménagement d'équipements sportifs et de loisirs à la Touche (plan 5000 équipements)

Madame Stéphanie TRÉMELO, adjointe, rappelle que par délibération du 15 mai 2023, le Conseil municipal a sollicité une subvention auprès de l'Agence Nationale du sport, dans le cadre du plan « 5000 terrains de sports » pour l'aménagement d'une zone de loisirs sportifs en accès libre à La Touche

d'Erbray. Le projet vise à repenser l'aménagement d'un espace désaffecté au niveau de l'axe routier de La Touche pour :

- répondre à la demande des habitants du secteur nord d'Erbray d'avoir un espace dédié à la pratique sportive de loisir ;
- valoriser une zone de biodiversité (espaces verts et plan d'eau à proximité) ;
- diversifier l'offre d'équipements sportifs et de loisirs sur l'ensemble du territoire communal ;
- mettre à disposition des associations et des habitants des équipements variés sur un même site, permettant à toutes les générations et classes sociales de s'y rencontrer ;
- attirer sur le site de la Touche les habitants de toute la commune, dans un enjeu de lien social et de bien-être ;
- offrir aux jeunes erbréens un lieu de rendez-vous qui promeut la pratique sportive et qui a pour ambition de lutter contre l'isolement, la sédentarité et l'utilisation abusive des écrans ;
- donner de la visibilité à la commune et conforter son attractivité.

Le plan de financement prévisionnel du projet avait été arrêté comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux de voirie	30 806 €	Subvention Agence Nationale du Sport	54 572 €
Equipements sportifs : - <i>table de ping pong</i> - <i>agrès fitness</i> - <i>terrain multisports</i>	68 215 € 2 650 € 12 227 € 53 338 €	Autofinancement	44 449 €
TOTAL	99 021 €	TOTAL	99 021 €

Toutefois, en raison du succès du dispositif, la subvention accordée est inférieure à celle attendue puisqu'elle ne s'élève qu'à 38% du montant du projet soit 37 700 €.

Considérant l'intérêt et l'opportunité d'un tel projet pour la commune d'Erbray, un nouveau plan de financement est proposé :

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux de voirie	30 806 €	Subvention Agence Nationale du Sport	37 700 €
Equipements sportifs : - <i>table de ping pong</i> - <i>agrès fitness</i> - <i>terrain multisports</i>	68 215 € 2 650 € 12 227 € 53 338 €	Autofinancement	41 321 €
		Fonds de concours	20 000 €
TOTAL	99 021 €	TOTAL	99 021 €

Aussi, conformément aux modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter un fonds de concours de 20 000 € auprès de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou signer tous documents relatifs à cette délibération.

M. Thibault SAURISSE se demande s'il n'était pas question de travailler sur le cœur de bourg. Le terrain multisports du bourg n'est pas utilisé. Il y a également la liaison douce La Touche-Le Bourg.

Mme Stéphanie TRÉMELO répond que ce n'est pas le sujet mais que ce n'est pas incompatible.

Mme Karima HOUDAYER demande si les travaux vont avoir lieu en même temps que le parking du département.

Mme Stéphanie TRÉMELO répond qu'on sautera sur l'occasion si le timing s'imposait.

Mme Agnès SION indique qu'il y a possibilité de phaser le projet ou de le réduire pour avoir le budget.

Mme Stéphanie TRÉMELO précise qu'il n'y a pas de contrôle a posteriori mais qu'il y a un engagement à réaliser les travaux.

M. Patrice ETIENNE indique qu'il aurait fallu une réflexion plus globale avec notamment la mise en sécurité.

Mme Stéphanie TRÉMELO répond que l'un n'empêche pas l'autre. On a toujours en tête la question du réaménagement global mais ce n'est pas toujours possible. Pour le projet présenté, on saisit l'opportunité mais on ne met pas un mouchoir sur les autres projets et les questions liées.

M. Simon VIVIEN indique qu'il va falloir planifier parce qu'il n'y aura pas d'argent pour tout.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET indique qu'elle est en lien avec la délégation pour travailler sur la sécurité. Il est certain qu'il faudra mettre des priorités.

Mme Agnès SION indique qu'il ne faut pas opposer la Touche et le bourg, il faut avancer de façon harmonieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice HÉAS, M. Patrice ETIENNE et M. Thibault SAURISSE) :

- SOLLICITE un fonds de concours de 20 000 € auprès de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou signer tous documents relatifs à cette délibération.

10. Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de deux ans

Madame le Maire explique que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue désormais une dépense obligatoire avec le passage à la M57.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Il sera proposé, que soit constituée, à compter de l'exercice 2023, une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans.

Pour 2023, la provision pour créances douteuses s'élève à 886 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constituer, à compter de l'exercice 2023, une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans ;
- De fixer le montant de la provision pour risques à 886 € au titre de l'année 2023 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » ;
- De préciser que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer ;
- De dire que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée sur les exercices à venir à hauteur du montant des créances éteintes ou admises en non-valeur ou dès lors que la provision est devenue sans objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTITUE, à compter de l'exercice 2023, une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans ;
- FIXE le montant de la provision pour risques à 886 € au titre de l'année 2023 ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » ;
- PRÉCISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer ;
- DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée sur les exercices à venir à hauteur du montant des créances éteintes ou admises en non-valeur ou dès lors que la provision est devenue sans objet.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

DEC-23-024 : Révision du loyer du logement 8 rue de l'Eglise à compter du 1^{er} mai 2023 suivant l'indice de référence des loyers :

Montant jusqu'au 31 avril 2023 : 883,12 € / trimestre

Montant à partir du 1^{er} mai 2023 : 958,31 € / trimestre

DEC-23-025 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 6 chemin des Vignes 44110 ERBRAY, cadastré parcelles AA 197, AA 363 et AA 364.

DEC-23-026 : Approbation de l'offre de l'entreprise HERVE, sise Route d'Ancenis, 44670 JUIGNE DES MOUTIERS, pour le programme 2023 des travaux d'aménagement de la voirie communale (PAVC), pour un montant de 36 525,00 € HT.

DEC-23-027 : Approbation de l'offre de l'entreprise HERVE, sise Route d'Ancenis, 44670 JUIGNE DES MOUTIERS, pour le programme 2023 des travaux d'enduits superficiels, pour un montant de 22 318,23 € HT.

DEC-23-028 : Approbation de la convention d'occupation précaire avec l'EARL des GATINELLES,

sisse 3 la Raboisnelière 44110 ERBRAY, pour la mise à disposition, à compter du 4 mai 2023, de la parcelle suivante :

- Section YI n° 224 pour une superficie de 3 ha 13 a et 28 ca.

L'indemnité annuelle d'occupation est fixée à 120,74 € l'hectare soit un total de 378,25 €, valeur à l'échéance du 1^{er} novembre 2022, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.

DEC-23-029 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 57 La Boulaie 44110 ERBRAY, cadastré parcelle ZW 267.

DEC-23-030 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 1 rue du Pré Vert 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AA 318.

DEC-23-031 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 12 rue de la Libération 44110 ERBRAY, cadastré parcelles AB 19, AB 23 et AB 25.

DEC-23-032 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 16 rue de la Libération 44110 ERBRAY, cadastré parcelles AB 155 et 159.

DEC-23-033 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 11 Le Moulin Neuf 44110 ERBRAY, cadastré parcelles XD 0021P, XD 0023P et XD 0024P.

DEC-23-034 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 15 Le Moulin Neuf 44110 ERBRAY, cadastré parcelles XD 0021P, XD 0023P, XD 00127P et XD 00128P.

DEC-23-035 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 11 Le Bourg 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AA 147.

DEC-23-036 : Révision du loyer du 4 rue de la Gare (boulangerie) à compter du 1^{er} octobre 2023 suivant l'indice de référence des loyers :

Montant jusqu'au 30 septembre 2023 : 1 020 € / mois

Montant à partir du 1^{er} octobre 2023 : 1 065,14 € / mois

DEC-23-037 : Révision du loyer du 6 rue du Calvaire (supérette) à compter du 1^{er} octobre 2023 suivant l'indice de référence des loyers :

Montant jusqu'au 30 septembre 2023 : 648 € / mois

Montant à partir du 1^{er} octobre 2023 : 703,18 € / mois

DEC-23-038 : Révision du loyer du 1 rue de la Gare (pharmacie) à compter du 1^{er} octobre 2023 suivant l'indice de référence des loyers :

Montant jusqu'au 30 septembre 2023 : 1 459,40 € / mois

Montant à partir du 1^{er} octobre 2023 : 1 566,31 € / mois

DEC-23-039 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 8 Zone Industrielle du Bignon 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XD 216.

DEC-23-040 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis Les Landelles 44110 ERBRAY, cadastré parcelle YP 0178.

DEC-23-041 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 26 allée St Eloi 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XE 86.

DEC-23-042 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis rue des Magnolias 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XC 125.

DEC-23-043 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis La Sepellière 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XC 125b.

DEC-23-044 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 2 La Sepellière 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XC 125c.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Simon VIVIEN précise que la prochaine réunion aura lieu début octobre pour voir les travaux des 3 ans à venir.

M. Thibault SAURISSE indique que la piscine a pris tout le budget donc le projet de terrain synthétique devra attendre 2026.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET indique que l'utilisation du terrain d'entraînement est difficile avec la sécheresse et sa forte utilisation. Elle fait également part du sujet du bar entre les 2 terrains (donation de la MEAC). Il faut commencer à articuler les 2 projets.

La séance est levée à 22h54